



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Foyer de Jeunes Travailleurs Le Phare
7, avenue de l'Union Soviétique
63000 CLERMONT-FERRAND
04 73 92 46 40 - fjtlephare.fr

Ce règlement intérieur a pour objet d'assurer, dans le cadre d'un habitat collectif, les meilleures conditions de vie personnelles et sociales afin de garantir le bon fonctionnement de l'établissement.

Conditions d'admission :

- Le Phare accueille des jeunes de 16 à 25 ans (sous certaines conditions jusqu'à 30 ans),
- En formation (initiale, continue et en alternance) ou en emploi et ayant un projet professionnel précis.
 - Apte à la vie en collectivité.
 - Respectant et appliquant les termes de ce règlement.
 - S'engageant à signaler tous changements de situation et fournissant les pièces justificatives.
 - Assidu et ponctuel à son travail, stage ou cours.

Horaires d'accueil :

Du lundi au vendredi de 9h00 à 22h00, le samedi de 9h00 à 12h30 et le dimanche de 20h00 à 22h00. Pour accéder au Foyer, les résidents doivent se munir de leur badge personnel de 21h00 à 9h00 et les weekends et jours fériés.

Restauration :

◆ Horaires :

Le petit déjeuner du lundi au vendredi de 6h00 à 8h30 et le samedi de 06h00 à 12h00*
Le déjeuner du lundi au vendredi de 12h00 à 13h00.
Le dîner du lundi au vendredi de 19h00 à 20h00 (19h45 le vendredi).
La restauration classique est fermée les week-ends et jours fériés.

Le résident doit :

- Respecter les horaires d'ouverture.
- S'inscrire pour bénéficier du dîner du vendredi.
- Commander un petit déjeuner, un plateau repas ou un pique-nique s'il ne peut être présent lors des horaires de service, pour des raisons d'engagement à l'extérieur.
- Consommer les plateaux repas dans l'espace cafétéria.

* Le samedi le petit déjeuner est pris en autonomie, les résidents doivent donc laver, essuyer et ranger la vaisselle et le coin petit déjeuner après utilisation.

Comportement :

Tous les résidents doivent adopter un comportement respectueux d'autrui, des équipements, et des règles élémentaires d'hygiène et de sécurité.

◆ Vis à vis de soi-même, au sein du foyer :

- Une tenue décente est exigée.
- Les armes et objets assimilés sont interdits au sein de l'établissement.
- La consommation et la vente de produits stupéfiants sont interdites.
- L'alcool est prohibé dans les espaces communs (sauf autorisation particulière de la direction) et n'est pas conseillé dans les logements.

Article L3341-1, R3353-1 du Code de la santé publique.

Il est **interdit** de se trouver en état **d'ivresse manifeste** dans les lieux publics.

◆ Vis à vis des autres :

Les résidents s'engagent à respecter les autres (le personnel, les prestataires et les résidents) dans leur personne et leur travail.

- Le foyer est un lieu d'éducation populaire.
- Le démarchage et le prosélytisme sont interdits au sein du foyer.
- Les bruits de comportements provoqués de jour comme de nuit audibles de la voie publique mais aussi d'un logement à l'autre ou dans les parties communes ne sont pas tolérés.
- Le silence est demandé dans les étages entre 22h00 et 7h00.

Article R1334-31 du Code de la santé publique

Aucun bruit particulier ne doit, **par sa durée, sa répétition ou son intensité**, porter atteinte à la **tranquillité du voisinage**.

- Les locaux collectifs du Phare sont non-fumeurs. De plus, le tabac est interdit dans les espaces communs des logements.

Article L3512-8 & L3513-6 du Code de la santé publique

Il est **interdit de fumer et de vapoter** dans les lieux affectés à un usage collectif.

◆ Vis à vis des locaux :

L'entretien du logement est à la charge du résident, des frais de ménage peuvent être facturés.

Le résident s'engage à :

- Éteindre les lumières et appareils électriques et fermer les fenêtres lors de son absence.
- S'acquitter du tarif en vigueur en cas de perte de clés et/ou badge.
- Faire le tri sélectif des ordures ménagères et amener les poubelles dans les conteneurs de la cour.
- Ne pas percer les murs (toute modification de câblage doit être soumis à la direction).

Par mesure d'hygiène et de sécurité,

- Les animaux ne sont pas admis au sein du foyer.
- Le linge mouillé ne doit être étendu ni sur les meubles, ni sur les fenêtres.
- Les bombes de gaz et les chauffages d'appoint sont interdits.

Conditions de séjours :

◆ État des lieux :

Il s'effectue dans un logement vide et propre lors de la remise des clés à l'arrivée et au départ.

Le résident doit :

- Signaler les dégradations et les dysfonctionnements.
- Prendre rendez-vous pour l'état des lieux de sortie.
- Les clés doivent être rendues le jour du départ avant 10h sinon une nuit supplémentaire sera facturée.
- Dégivrer et laver le réfrigérateur.
- Rendre le logement en bon état.

Les objets laissés dans l'établissement après la fin du contrat de résident sont considérés comme abandonnés par leur propriétaire, des frais de transport d'encombrants peuvent être facturés.

◆ Occupation des logements, visites :

La location des logements est nominative.

- Il est donc interdit de sous louer et/ou de prêter le logement même lors d'une absence.
- Il est permis aux personnels (prestataires, entretien, animation ...) d'accéder aux logements pour effectuer l'entretien et le suivi social.

Les visiteurs sont sous la responsabilité du résident qui s'engage à :

- Présenter à l'accueil les personnes en visite.
- Reconduire à l'accueil son invité pour 22h00, dans le but de garantir la sécurité et la tranquillité de tous.
- Demander l'autorisation pour héberger une personne extérieure au foyer pour la nuit, cette nuitée engendre un coût supplémentaire.
- L'accueil d'un(e) mineur(e) nécessite l'autorisation d'un responsable légal.

◆ Le Weekend :

Le règlement intérieur reste applicable, cependant en absence d'ouverture de l'accueil du samedi 12h30 au dimanche 20h00, une permanence téléphonique est assurée au numéro 999 depuis le téléphone du couloir au rez-de-chaussée.

Vidéosurveillance :

Des caméras de vidéosurveillance sont installées dans l'établissement afin de :

- Garantir la sécurité des biens et des personnes
- Contrôler les flux d'entrées et de sorties
- Constater les infractions et être transmises aux autorités compétentes

Article L252-5 du Code de la sécurité intérieure

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements sont détruits** dans un délai qui ne peut excéder **un mois**

Vie collective et participation des résidents :

◆ Conseil de Vie Sociale :

Le Conseil de Vie Sociale est une instance consultative qui a pour objet d'encourager les résidents à s'exprimer sur tout ce qui concerne le foyer.

Le CVS est composé de délégués élus pour un an par l'ensemble des résidents, son rôle est d'assurer un lien entre les résidents et l'équipe et d'être force de propositions.

Le CVS dispose de son propre règlement intérieur.

Article L311-6 du code de l'action sociale et des familles

Afin **d'associer les personnes bénéficiaires des prestations au fonctionnement de l'établissement** ou du service, il est institué un conseil de la vie sociale.

◆ Animations :

Le Foyer propose des activités collectives et individuelles accessibles à tous les résidents, chacun peut proposer et organiser des animations, en concertation avec l'équipe.

Une participation financière peut-être demandée pour certaines animations.

Numérique :

Internet est en libre accès dans la salle multimédia aux horaires d'ouverture de l'accueil.

L'accès aux ordinateurs est prioritaire pour les démarches socio-professionnelles, administratives et d'études.

Un accès Wi-Fi est proposé au Rez-de-Chaussée, les identifiants de connexion sont disponibles à l'accueil.

Source service-public.fr

La loi punit notamment **l'injure, la diffamation, l'usurpation d'identité, l'incitation à la haine raciale, le harcèlement** ou **l'apologie du terrorisme** via internet.

Les atteintes au **droit à l'image et à la vie privée** via internet sont également réprimées.

La loi sanctionne aussi la **diffusion d'images violentes ou pédophiles**.

Sanctions :

Le non-respect des dispositions du règlement intérieur entraîne un avertissement verbal.

En cas de récidive, les sanctions peuvent aller jusqu'à l'exclusion définitive sans préavis.

Les sanctions sont évaluées par l'équipe éducative en fonction de la gravité et de la fréquence des faits reprochés.

Validé par le conseil d'administration du 22 septembre 2020